

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

10/03/2023

N° E23000028 /67

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 7 mars 2023, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'enquête publique relative à la révision du plan de prévention des risques naturels "mouvements de terrain" de la commune de Volmerange-les-mines ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. François Kiffer est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle et à M. François Kiffer.

Fait à Strasbourg, le 10 mars 2023

Le vice-président,

Stéphane DHERS

Pour expédition conforme,
le greffier



Justine GRANDMAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Justine GRANDMAN", is written over the printed name.



ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N° 2023- 75
du 27 mars 2023

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'élaboration
du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » (PPRNmt)
de la commune de Volmerange-les-Mines**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants, et R.562-1 et suivants, relatifs aux dispositions applicables aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ainsi que les articles L.562-3 et R.562-8 qui prévoient l'organisation de la présente enquête dans les formes prévues par les articles R.123-7 et suivants du même code ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 à R.151-53 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.132-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SRECC-UPR N° 10 du 13 août 2021 prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » (PPRNmt) partiel sur le ban communal de Volmerange-les-Mines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SRECC-UPR N° 16 du 5 novembre 2021 portant application immédiate du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » (PPRNmt) partiel sur le ban communal de Volmerange-les-Mines ;
- Vu** la décision n° F-044-19-P-00116 du 30 décembre 2019 de l'autorité environnementale exemptant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques de mouvement de terrain sur la commune de Volmerange-les-Mines de l'évaluation environnementale ;
- Vu** la proposition de mise à l'enquête publique adressée le 1er mars 2023 par Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle, service risques énergie construction circulation – urbanisme et prévention des risques ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 10 mars 2023, désignant Monsieur François Kiffer, commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le dossier transmis à l'appui de la demande est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu, dès lors, de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1er : Organisation de l'enquête

Une enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » de la commune de Volmerange-les-Mines, d'une durée de 32 jours, est organisée sur le territoire de la commune de Volmerange-les-Mines, siège de l'enquête, du 9 mai 2023 au 9 juin 2023 inclus.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine » ;
- affiché en mairie de Volmerange-les-Mines, aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire ;
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement ;
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur François Kiffer, directeur du travail retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public, aux dates et horaires suivants:

- mardi 9 mai 2023 de 8h à 10h en mairie de Volmerange-les-Mines
- mardi 23 mai 2023 de 10h à 12h en mairie de Volmerange-les-Mines
- vendredi 2 juin 2023 de 15h à 17h en mairie de Volmerange-les-Mines
- vendredi 9 juin 2023 de 15h à 17h en mairie de Volmerange-les-Mines.

Article 4 : Mise à disposition du dossier

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Volmerange-les-Mines, pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture du public ;

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Article 5 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Volmerange-les-Mines, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Volmerange-les-Mines, place Raymond Locatelli – 57330 Volmerange-les-Mines, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Dispositions à l'initiative du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur entend le maire de la commune de Volmerange-les-Mines sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer.

Article 7 : Autres dispositions

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 8 : Coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle
Service risques énergie construction circulation – Urbanisme et prévention des risques
17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1
ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Volmerange-les-Mines transmet sans délai le registre papier d'enquête au commissaire enquêteur, lequel clôt ledit registre.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Volmerange-les-Mines, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire-enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 11 : Mise à disposition des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Volmerange-les-Mines, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle: www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Article 12 : Décision à l'issue de l'enquête

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » de la commune de Volmerange-les-Mines, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Volmerange-les-Mines et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Richard Smith

Avis d'enquête publique

préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain »

DE LA COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES

PÉTITIONNAIRE : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-75 du 27 mars 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du 9 mai 2023 au 9 juin 2023 inclus.

La commune concernée est Volmerange-les-Mines, siège de l'enquête.

Monsieur François Kiffer, directeur du travail retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur Kiffer assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- mardi 9 mai 2023 de 8h à 10h en mairie de Volmerange-les-Mines
- mardi 23 mai 2023 de 10h à 12h en mairie de Volmerange-les-Mines
- vendredi 2 juin 2023 de 15h à 17h en mairie de Volmerange-les-Mines
- vendredi 9 juin 2023 de 15h à 17h en mairie de Volmerange-les-Mines.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Volmerange-les-Mines pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.moselle.gouv.fr-Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville](http://www.moselle.gouv.fr-Publications-Publicité légale installations classées et hors installations classées-Arrondissement de Thionville).

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Volmerange-les-Mines, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Volmerange-les-Mines (siège de l'enquête), place Raymond Locatelli 57330 Volmerange-les-Mines, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle
Service risques énergie construction circulation – Urbanisme et prévention des risques
17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1
ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Volmerange-les-Mines, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » de la commune de Volmerange-les-Mines, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

LE PRÉFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

2ème avis d'enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » DE LA COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES

PETITIONNAIRE : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-75 du 27 mars 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du 9 mai 2023 au 9 juin 2023 inclus.

La commune concernée est Volmerange-les-Mines, siège de l'enquête. Monsieur François Kiffer, directeur du travail retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Monsieur François Kiffer assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :
 - mardi 9 mai 2023 de 8h à 10h en mairie de Volmerange-les-Mines
 - mardi 23 mai 2023 de 10h à 12h en mairie de Volmerange-les-Mines
 - vendredi 2 juin 2023 de 15h à 17h en mairie de Volmerange-les-Mines
 - vendredi 9 juin 2023 de 15h à 17h en mairie de Volmerange-les-Mines.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Volmerange-les-Mines pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Volmerange-les-Mines, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Volmerange-les-Mines (siège de l'enquête), place Raymond Locatelli 57330 Volmerange-les-Mines, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de : Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle Service risques énergie construction circulation - Urbanisme et prévention des risques 17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1 ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Volmerange-les-Mines, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » de la commune de Volmerange-les-Mines, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral

349841800

Marchés publics et privés

Avis d'appel à candidatures

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-METZ

Appel à candidatures

Identités de collectivité: Ville de Montigny-lès-Metz 160, rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz
Appel à candidatures: La ville recherche un exploitant pour la buvette de la piscine municipale du 1er juin au 31 août 2023
Activités commerciales: L'exploitant exercera le commerce de débit de boissons non alcoolisées de 1ère catégorie et de produits alimentaires (sandwicherie, snack, confiseries, glaces, crêpes...)
 Pour obtenir le cahier des charges votre demande doit être envoyée à l'adresse mail suivante: annie.lallement@montigny-les-metz.fr
Date limite de réception des candidatures: 19/05/2023 à 11h00
Date d'envoi à la publication: 05/05/2023

354769600

Avis d'attribution

SEM EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT

Avis attribution

Acheteur : SEM EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT 10 rue du Chanoine Collin, 57000 METZ
OBJET DU MARCHÉ : Mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) Relogement des ménages avant démolition 3 rue Théodore Gargan 3 rue Paul Chevreux à Metz 57050
 Catégorie CPV : 71330000
 Marché de prestations intellectuelles
Type de procédure : formalisée appel d'offres ouvert
Titulaire : AMLI 57000 METZ
Montant HT : 173 700 €
 Durée du marché 36 mois
 Date d'envoi au jour : 05/05/2023

354773000

Publicités juridiques

Tribunal Proximité Sarrebourg - Registre Associations Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 03/05/2023 au Registre des Associations du Tribunal de proximité de SARREBOURG
 N°AMALIA : A2023SAB000015
 l'association : **LES SCHNECK DU DESERT** ayant son siège 21 Rue Principale 57400 SCHNECKENBUSCH. Les statuts ont été adoptés le 17/03/2023.

L'association a pour objet : Permettre la participation d'un raid humanitaire.
La direction se compose de : Président : Joris MULLER ; Vice-Président : Loïc MULLER ; Trésorière : Corine ARELLE ; Secrétaire : Delphine DEHIER ARELLE ; Membres : Estelle KLING, Théo MULLER, Maxime MARMET.
Sarrebourg, le 03/05/2023
PETREMANN Solange

349435000

T.J de Metz - Registre des Associations Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 24/04/2023 au Registre des Associations du Tribunal judiciaire de METZ N°AMALIA : A2023MET000109 l'association : **ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE METZ NUMERIC SCHOOL (AEMNS)**

ayant son siège METZ NUMERIC SCHOOL 86 rue aux Arènes 57000 METZ. Les statuts ont été adoptés le 11/01/2022.
L'association a pour objet : Ecouter les stagiaires, réalisation d'after-work, réalisation de soirées spéciales, mise à disposition d'équipements pour les stagiaires
La direction se compose de : Président : Alexandre GERARD ; Vice-Président : Olivier MATHOUL ; Secrétaire : Bastien CLARENN ; Trésorier : Vincent REMY ; Assesseur : Jérémy HEIZMANN ; Chargé de Communication : Adrien WAJDA ; Modérateur : Vincent GIANGRECO ; Secrétaire Adjoint : Leïla DRIDER
Metz le 04/05/2023
SIEFERT Catherine-Anne

347940400

Notre territoire

UN SERVICE 100 % GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!



Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.


LA BOUTIQUE
L'EST VOSGES
03 83 59 08 94

À TABLE!

Renouveau dans les assiettes avec un retour au potager ! Fruits et légumes de saison...

Pâques, tous aux fourneaux. Réussir votre risotto

EN VENTE chez votre marchand de journaux

108 pages

5€90

richement illustrées
Format 21x27 cm

À TABLE!

Saveurs et savoir-faire de nos terroirs

SUVEZ LE GUIDE
La liste des produits typiques
La liqueur de cassis de Bourgogne
L'ornière chevalier des lacs alpins
De Nîmes ou Carpentras, le retour des bœufs
Escapade à Bardonnax

DOSSIER
ON SE FAIT UNE salade
À CHAQUE RÉGION SA SPÉCIALITÉ



64 RECETTES

FROMAGES
La tarte de Reurs, petit pain vignoles

SPÉCIALITÉS
Soufflé de Montreuil de Montbéliard, Jézus...
Les volailles de Franche-Comté

TRADITION
Les Dampnois de même salade

L'EST VOSGES

BON DE COMMANDE



à retourner à : La Boutique - Rue Théophraste-Renaudot - 54185 Heillecourt cedex

Oui, je souhaite recevoir : exemplaire(s) de **A TABLE ! N° 14**
Le goût des BEAUX JOURS PRINTEMPS 2023

au prix de 5,90 € l'unité + 3 € de participation à l'envoi = €

Ecrire en capitale

Nom et Prénom

Adresse

Code postal Commune

Email*

Téléphone*

Je joins mon règlement d'un montant de € par chèque bancaire à l'ordre de : **La Boutique**

Je peux aussi commander en ligne (paiement par CB) sur boutique.esterepublicain.fr

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectifications aux données vous concernant.
*obligatoire pour le suivi

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2022). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 27 décembre 2022 est de 0.183 € HT pour l'année 2023.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 349916800 -
PREFECTURE DE LA MOSELLE

Le préfet de la Moselle communique :

2^{ème} avis d'enquête publique

**préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels
" mouvements de terrain "**

DE LA COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES

**PÉTITIONNAIRE : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE LA MOSELLE**

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-75 du 27 mars 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, **du 9 mai 2023 au 9 juin 2023 inclus**.

La commune concernée est Volmerange-les-Mines, siège de l'enquête.

Monsieur François Kiffer, directeur du travail retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur Kiffer assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- mardi 9 mai 2023 de 8h à 10h en mairie de Volmerange-les-Mines
- mardi 23 mai 2023 de 10h à 12h en mairie de Volmerange-les-Mines
- vendredi 2 juin 2023 de 15h à 17h en mairie de Volmerange-les-Mines
- vendredi 9 juin 2023 de 15h à 17h en mairie de Volmerange-les-Mines.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Volmerange-les-Mines pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Volmerange-les-Mines, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Volmerange-les-Mines (siège de l'enquête), place Raymond Locatelli 57330 Volmerange-les-Mines, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle
Service risques énergie construction circulation - Urbanisme et prévention des risques
17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1
ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Volmerange-les-Mines, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels " mouvements de terrain " de la commune de Volmerange-les-Mines, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 349945500 -
PREFECTURE DE LA MOSELLE

Le préfet de la Moselle communique :

1^{er} avis d'enquête publique

**préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels
prévisibles " inondations "**

DE LA COMMUNE DE RETTEL

**PÉTITIONNAIRE : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE LA MOSELLE**

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-76 du 27 mars 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, **du 30 mai 2023 au 28 juin 2023 inclus**.

La commune concernée est Rettel, siège de l'enquête.

Monsieur François Lombardi, architecte D.P.L.G., est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur Lombardi assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- mardi 30 mai 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mardi 20 juin 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mercredi 28 juin 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Rettel.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Rettel pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Rettel, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Rettel (siège de l'enquête), 8 rue Saint Nicolas 57480 Rettel, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle
Service risques énergie construction circulation - Urbanisme et prévention des risques
17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1
ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Rettel, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles " inondations " de la commune de Rettel, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

VOTRE ANNONCE LÉGALE : annonces-legales@affiches-moniteur.com

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2022). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 27 décembre 2022 est de 0.183 € HT pour l'année 2023.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 352705200 -
**COMMUNE DE
BARST-MARIENTHAL**

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Lors de la séance du conseil municipal en date du jeudi 6 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée du PLU 2022.

Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Barst-Marienthal aux jours et heures de permanences habituels durant un mois et également consultable sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le Maire,
Laurent PIERRE



- 352253000 -
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'ANZELING

Révision des zonages d'assainissement des communes de Chémery-les-Deux, Dalstein, Ebersviller, Hestroff, Menskirch et Piblang et mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC). 1er avis d'enquête publique

Par arrêté du 04 avril 2023, il sera procédé, pendant un délai d'un mois du 02 mai 2023 au 05 juin 2023 inclus, à une enquête publique sur les projets de révision des zonages d'assainissement des communes de **Chémery-les-Deux, Dalstein, Ebersviller, Hestroff, Menskirch et Piblang** et la mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le Président du tribunal administratif de Strasbourg, en date du 22/02/2023, a désigné Monsieur André L'HUILLIER en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés aux Mairies des communes de Chémery-les-Deux, Dalstein, Ebersviller, Hestroff, Menskirch et Piblang du **02/05/2023 au 05/06/2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les lieux, jours et heures suivants :

EBERSVILLER : mercredi 03 mai 2023 de 10H00 à 12H00
PIBLANGE : jeudi 04 mai 2023 de 14H00 à 16H00
HESTROFF : vendredi 05 mai 2023 de 09H30 à 11H30
MENSKIRCH : mardi 09 mai 2023 de 17H00 à 19H00
DALSTEIN : jeudi 11 mai 2023 de 10H00 à 12H00
CHEMERY-LES-DEUX : mardi 16 mai 2023 de 09H30 à 11H30
Et jeudi 01 juin 2023 de 17H30 à 19H00
EBERSVILLER : vendredi 02 juin 2023 de 14H00 à 16H00
PIBLANGE : lundi 05 juin 2023 de 14H00 à 16H00

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur André L'HUILLIER Commissaire-enquêteur
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Anzeling
3 bis, rue de France
57320 BOUZONVILLE

Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Le dossier sera également accessible en version dématérialisée à l'adresse internet suivante pendant la durée de l'enquête et permettra d'y apporter les contributions du public :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4605>

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Anzeling pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Bouzonville, le 17 avril 2023.

Le Président, Thierry UJMA.

- 349916500 -
PREFECTURE DE LA MOSELLE

Le préfet de la Moselle communique :

1^{er} avis d'enquête publique

préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels
" mouvements de terrain "

DE LA COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES

PÉTITIONNAIRE : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-75 du 27 mars 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du **9 mai 2023 au 9 juin 2023 inclus**.

La commune concernée est Volmerange-les-Mines, siège de l'enquête.

Monsieur François Kiffer, directeur du travail retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur Kiffer assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- mardi 9 mai 2023 de 8h à 10h en mairie de Volmerange-les-Mines
- mardi 23 mai 2023 de 10h à 12h en mairie de Volmerange-les-Mines
- vendredi 2 juin 2023 de 15h à 17h en mairie de Volmerange-les-Mines
- vendredi 9 juin 2023 de 15h à 17h en mairie de Volmerange-les-Mines.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Volmerange-les-Mines pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Volmerange-les-Mines, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Volmerange-les-Mines (siège de l'enquête), place Raymond Locatelli 57330 Volmerange-les-Mines, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle

Service risques énergie construction circulation - Urbanisme et prévention des risques
17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1

ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

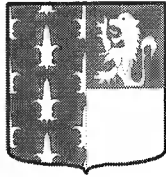
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Volmerange-les-Mines, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels " mouvements de terrain " de la commune de Volmerange-les-Mines, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

VOTRE ANNONCE LÉGALE : annonces-legales@affiches-moniteur.com

COMMUNE
DE
VOLMERANGE-LES-MINES

57330



ATTESTATION

Je soussigné LORENTZ Maurice, Maire de Volmerange-Les-Mines :

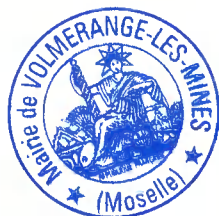
-Certifie que l'avis d'enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » de la Commune de Volmerange Les Mines, prescrite par arrêté préfectoral n°2023-DCAT-BEPE-N°75 du 27 mars 2023, a été affiché aux lieux et périodes suivants :

-Du 15 avril 2023 au 9 juin 2023, sur la porte de la mairie, place Raymond Locatelli.

-Du 22 avril 2023 au 9 juin 2023 sur les panneaux d'informations communaux situés rues de la Mine, de la Côte, des Ecoles, de Molvange et rue de Dudelage, sur la porte de la salle des fêtes rue des Ecoles, ainsi que sur des panneaux situés chemin de Scorbé Clairvaux et à l'entrée de la rue Raymond Lerouge.

-Certifie que l'avis d'enquête publique a également été publié sur le site internet de la Commune, sur la page Facebook de la Commune, sur l'application Panneau Pocket, ainsi que dans la lettre d'information mensuelle d'avril 2023 de la Commune.

Fait pour valoir ce que de droit, à Volmerange-Les-Mines, le 12 juin 2023



Le Maire
Maurice LORENTZ

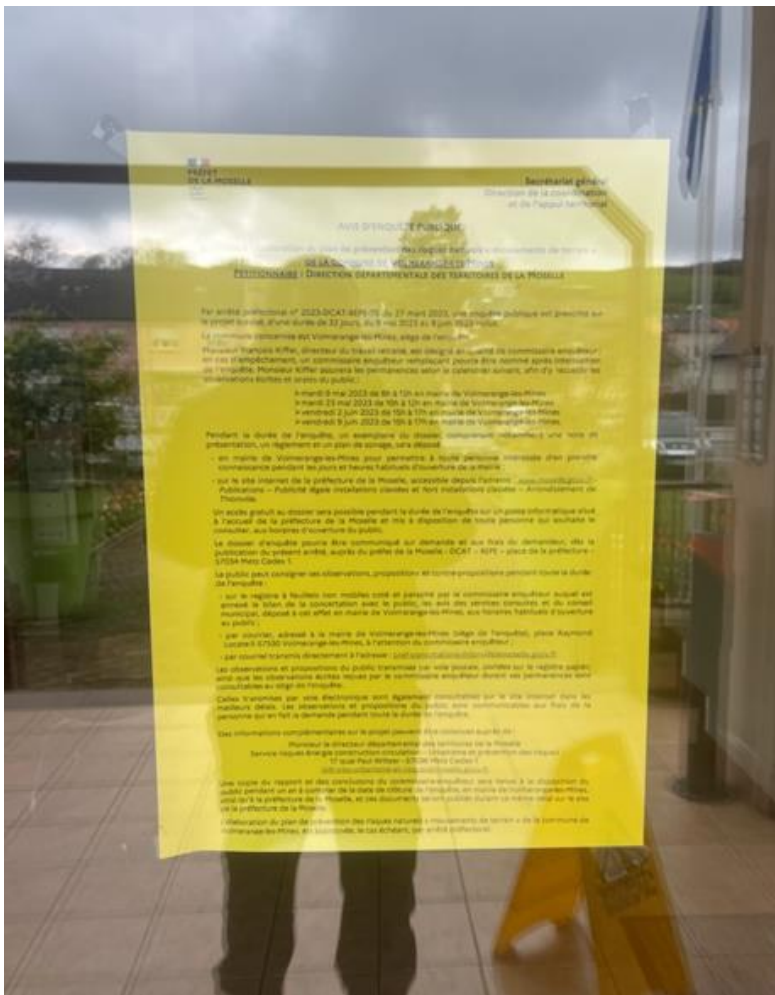
A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Lorentz', written over a horizontal line.



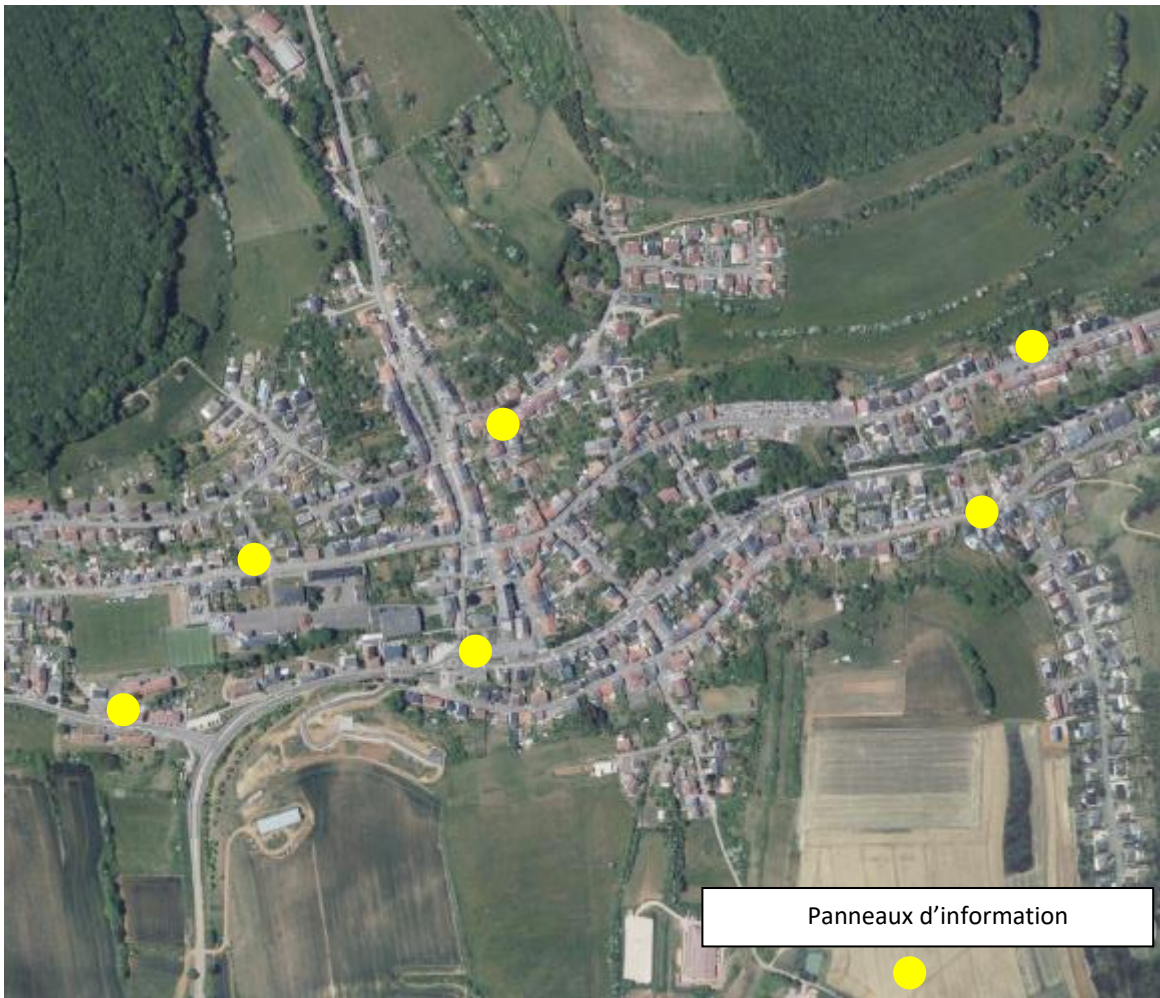
CHEMIN SCORBE CLAIRVAUX AFFICHAGE 22 AVRIL 2023



LOTISSEMENT AFFICHAGE 22 AVRIL 2023



MAIRIE AFFICHAGE 15 AVRIL 2023



Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Projet de PPRNmt de la Ville de Volmerange-les-Mines

L'organisation de l'enquête publique et les modalités de recueil des observations du public sont présentées dans le Rapport d'Enquête Publique.

Les actions de publicité ont été développées par la Commune dans le respect des obligations réglementaires par les annonces dans la presse et par les affichages officiels à la Mairie.

L'information a également été réalisée par des affichages dans différents quartiers de la commune ainsi que sur la voie d'accès au site concerné. L'information du public a en outre été développée par les sites Internet de la Préfecture et de la Commune et par la lettre d'information mensuelle distribuée dans l'ensemble des boîtes à lettres des habitants.

Le Commissaire Enquêteur a tenu, dans les locaux de la Mairie, quatre permanences de deux heures chacune.

Le registre d'enquête sous forme papier a été tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête. Le public pouvait également déposer ses observations par courrier postal ou par dépôt de courrier à la Mairie ou par envoi de courriel sur le site de la Préfecture.

Comptabilisation des consultations et observations exprimées

Quinze consultations du site Internet de la Préfecture ont été enregistrées.

Trois observations ou demandes de précision ont été exprimées par le public au cours des permanences.

Une observation exprimée oralement a été confirmée par un courrier qui a été annexé au registre d'enquête.

Aucune observation n'a été effectuée par courriel.

Autres informations recueillies au cours de l'enquête

Le commissaire enquêteur a pris connaissance de la décision de l'Autorité Environnementale ainsi que des observations et propositions exprimées par la CCCE, il a entendu la DDT et le Maire de la commune ainsi que le service instructeur de la CCCE.

Le commissaire enquêteur a pris note en outre des avis favorables exprimés explicitement ou implicitement par les PPA.

En conséquence, par le présent Procès-Verbal de synthèse, le Commissaire Enquêteur présente les questions regroupées dans le registre, auxquelles il a ajouté son propre questionnement élaboré à partir de son analyse du dossier et des avis exprimés.

QUESTIONS EVOQUEES PAR LE PUBLIC

Trois personnes ont exprimé oralement les questions suivantes au cours des permanences :

- Un habitant de la commune s'inquiète de l'instabilité des terrains de l'ensemble des zones urbanisées de la commune. Il rappelle les effets négatifs du dérèglement climatique et le fait que le long de l'axe de la vallée, les pentes ont été construites fragilisant ainsi le relief naturel. Il propose de ne pas limiter le PPRNmt au seul zonage retenu par l'enquête. Il a confirmé cette position par courrier.
- M. L de la Société LT Conseil (conseil en gestion) envisage de réaliser un projet immobilier dans la commune et souhaite connaître précisément le périmètre du PPRNmt
- M. P du Crédit Mutuel Immobilier souhaite savoir s'il est prévu d'élaborer un PPRNmt couvrant l'ensemble de la commune et dans quel délai.

Le Commissaire enquêteur rappelle à ce propos qu'il est indiqué, page 17 de la note de présentation, rubrique qualification de l'aléa : « Une seconde étude sera réalisée sur l'ensemble de la commune et permettra de définir si l'ensemble des conclusions obtenues ici sont applicables à l'ensemble des terrains géo morphologiquement semblables à ceux-ci. »

QUESTIONS 1, 2, 3 : L'étude du BRGM ne vise actuellement que les projets urbains de l'OAP du secteur 3 du PLU de la commune.

Sachant que ce PLU prévoit deux autres OAP, ainsi que plusieurs zones ouvertes à l'urbanisation (Cf. carte page 19 de la note de présentation) la DDT peut-elle donner réponse aux trois questions relatives à l'éventualité et au délai de réalisation d'un PPRNmt sur l'ensemble de la commune ?

OBSERVATIONS EXPRIMEES PAR LA CCCE

Sur le Règlement

-Page 8, chapitre 1, article 1.1 – généralités : Le premier alinéa aborde la définition d'un projet neuf en faisant référence à de la réhabilitation de bâtiment. Afin d'éviter toute confusion, il conviendra de supprimer le mot « neuf » ou de clarifier cette définition.

-Page 12, 3ème alinéa : supprimer la référence au point 2.2.

-Page 12, 4ème alinéa : substituer dans la phrase « les nouveaux projets devront respecter les prescriptions de l'article 2.3 du... » l'article 2.3 par l'article 2.2.

-Page 12, chapitre 2, article 2.2.1 : les exemples cités comme structures légères (abris de jardin, abris non clos pour le stationnement des véhicules) ne font pas partie des projets limitativement admis en zone rouge.

-Page 14, chapitre 3, article 3.1.1, 2ème alinéa : cet alinéa est difficilement applicable dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

QUESTION 4 Ces observations seront-elles toutes prises en compte par le règlement ?

QUESTIONS EVOQUEES PAR LE CE

Par le présent Procès-Verbal de synthèse le commissaire enquêteur souhaite, pour sa part, obtenir un complément d'information écrite sur les points suivants :

Glossaire du Règlement

Le règlement présente un glossaire.

Pour la bonne compréhension du règlement par le public, par les constructeurs et par le service instructeur, il pourrait être utile d'y faire figurer la définition des termes suivants :

QUESTION 5 : définition du terme « enjeu »

Page 14, Titre II, Chapitre 3, 1^{er} paragraphe, 3^{ème} alinéa. En zone orange, « Le règlement y interdit les projets à enjeux forts... ». Le terme **enjeux fort** n'est pas défini.

A-t-il la même signification que « **établissements sensibles** » visés page 15 au 1^{er} alinéa du 3.2.1 et défini au glossaire du règlement ?

Ou faut-il le comprendre au sens des « **enjeux** » visés au Titre I, Chapitre 2, page 4 du Règlement (qui renvoie au point 5.1 page 19 de la note de présentation) ? Ici le terme enjeu vise **dans leur ensemble les personnes, les biens, les activités, les moyens, les infrastructures.**

(Une utilisation unique du terme **enjeu** paraît être souhaitable en l'espèce. En effet, nonobstant les dispositions de l'article L562-1 du Code de l'Environnement, les zones du PPRNmt n'ont pas été partagées au regard du niveau d'exposition aux risques mais ont été divisées en zone urbanisée orange ou non urbanisée rouge, pour tenir compte des **enjeux**.)

QUESTION 6 : définition du terme « vulnérabilité »

Page 14, Titre II, Chapitre 3, article 3.1.1, 2^{ème} alinéa, le règlement interdit « les changements de destination ou d'affectation des constructions ou ouvrages qui conduiraient à l'augmentation de la **vulnérabilité** du bien »

Faut-il comprendre le terme vulnérabilité tel qu'il est défini par la note de présentation page 19, comme exprimant « le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel sur les enjeux » ?

Règlement

Page 62 du rapport du BRGM, 5^{ème} point, il est recommandé de réaliser « un forage de contrôle au niveau de chaque appui des constructions prévues »

QUESTION 7

Cette recommandation ne semble pas avoir été reprise dans le règlement. Quelle en est la raison ?

Pages 14 et 15, Titre II, Chapitre 3, les articles 3.1.2 et 3.2.2 prévoient **pour les biens et activités existants comme pour les projets nouveaux** que « Sont admis, à l'exception des projets cités à l'article précédent, les projets de toute nature sous réserve des conditions et des limitations définies pour chacun d'eux le cas échéant au présent article (cf. travaux et constructions listés au 1., 2. et suivants ci-après) ...

QUESTION 8

Ne serait-il pas souhaitable, afin de permettre aux administrés de comprendre plus facilement ces articles, d'en revoir la rédaction afin d'éviter toute ambiguïté ?

En effet il y a une contradiction apparente entre : « sont admis les projets de toute nature » et la présentation par les points 1 à 8 d'une liste apparemment exhaustive de travaux autorisés sous conditions.

Il est rappelé que la DDT dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse au présent Procès-verbal de synthèse

Elaboration du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » de la commune de Volmerange-les-Mines
Rapport d'analyse des observations de l'enquête publique.

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-75 du 27 mars 2023, une enquête publique a été prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du 9 mai 2023 au 9 juin 2023 inclus.

Monsieur François KIFFER, commissaire enquêteur, a remis le 16 juin 2023 au service chargé de la prévention des risques à la DDT de la Moselle (SRECC-UPR) le procès-verbal de synthèse des observations collectées durant l'enquête publique.

Pour rappel :

- L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvements de terrain » (PPRNmt) de la commune de Volmerange-les-Mines a été prescrite par arrêté préfectoral 2021-DDT-SRECC-UPR n°10 en date du 13 août 2021, afin de prendre en compte les résultats de l'étude réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), confirmant la présence de crevasses dans une zone située sur le secteur versant Est de la commune. Parallèlement au déroulement de la procédure et compte tenu de l'urgence à rendre opposables des règles aux projets de construction sur ce secteur, une mise en application immédiate du projet de PPRNmt a été décidée par arrêté préfectoral 2021-DDT-SRECC-UPR n°16 en date du 5 novembre 2021.
- Conformément à l'arrêté de prescription, la commune et la communauté de communes de Cattenom et Environs (CCCE) ont été associées à la procédure d'élaboration du PPRNmt, au cours d'une réunion de présentation du projet, qui s'est déroulée le 6 septembre 2022 en mairie de Volmerange-les-Mines.
- La phase de mise à disposition du public du projet de PPRNmt, organisée par la commune, conformément à l'arrêté de prescription, s'est déroulée du 24 octobre 2022 au 25 novembre 2022. Aucune observation n'a été émise par la population.
- Le projet d'élaboration du PPRNmt a été transmis le 9 décembre 2022 pour avis, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement. Après un délai de deux mois, la mairie et les différentes chambres consulaires interrogées ont émis un avis favorable explicitement ou implicitement. La CCCE, qui n'a pas la compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme mais qui est le service instructeur en matière d'autorisation d'urbanisme, a également été destinataire d'un projet de PPRNmt à titre informatif.

Analyse des observations du public émises au cours de l'enquête publique, par le service chargé de la prévention des risques à la DDT de la Moselle (SRECC-UPR).

I. Question 1 : Réponses à donner aux observations n°1 de M. CREOLA, n°2 de M. LE REBOULLET et n°3 de M. PARRA.

1) Observation n°1 : M. CREOLA :

M. Créola s'inquiète de l'instabilité des terrains de l'ensemble des zones urbanisées de la commune. Il rappelle les effets négatifs du dérèglement climatique et le fait que le long de l'axe de la vallée, les pentes ont été construites fragilisant ainsi le relief naturel. Il propose de ne pas limiter le PPRNmt au seul zonage retenu par l'enquête. Il a confirmé cette position par courrier.

Le présent projet de PPRNmt se base sur les travaux du BRGM qui constituait la phase 1 d'une étude de caractérisation de l'aléa aux mouvements de terrain sur le secteur de la commune où sont apparus des désordres et pour lequel de nombreuses données géotechniques et géophysiques étaient disponibles.

La seconde phase qui concerne la caractérisation de l'aléa aux effondrements localisés et aux glissements de terrain sur la zone urbanisée et la zone urbanisable de la commune de Volmerange-les-Mines a été lancée. Le BRGM mène actuellement des investigations afin de restituer cette étude pour fin 2024.

L'étude précise du secteur d'étude inclura l'ensemble de la zone urbanisée actuelle ainsi que les zones à urbaniser dans une limite de 500 m autour de la zone urbanisée.

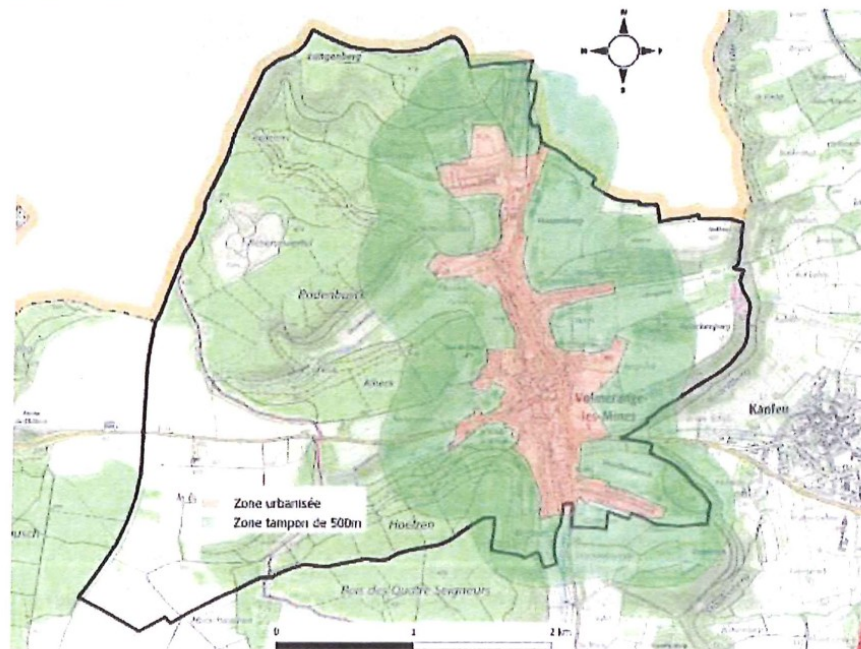
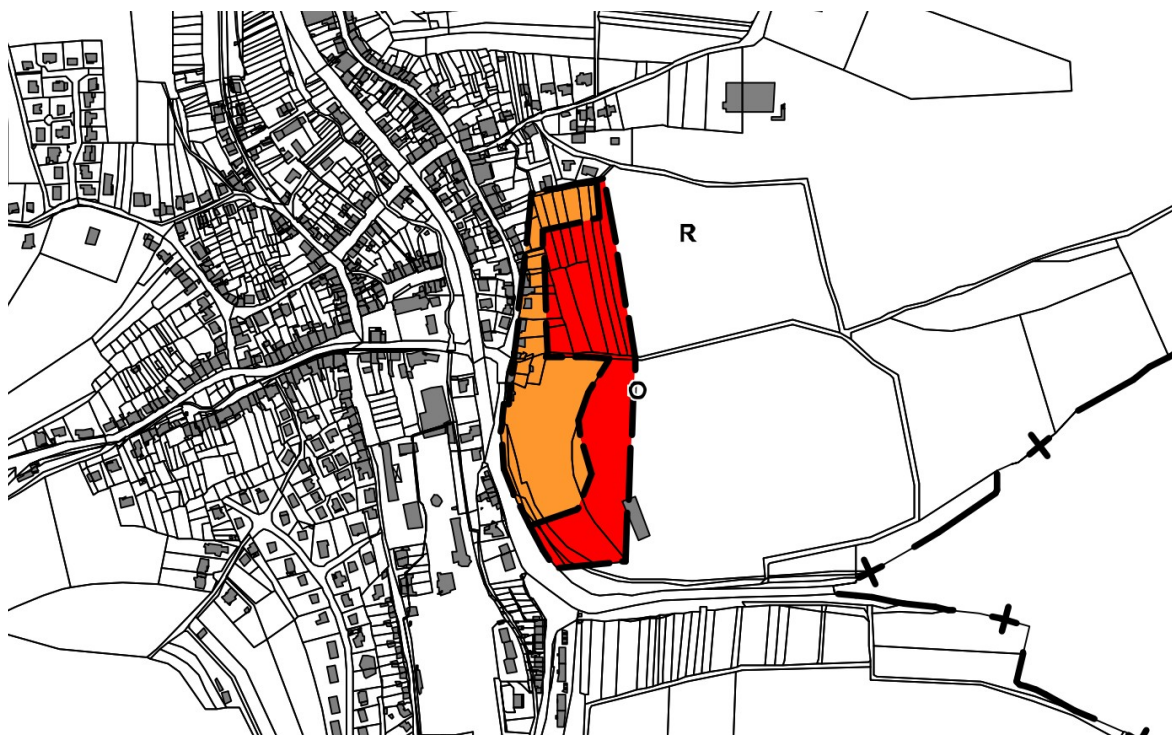


Illustration 3 : Délimitation de la zone urbanisée zone d'étendue possible de l'étude.

2) Observation n°2 : M. LE REBOULLET :

M. Le Reboullet de la Société LT Conseil (conseil en gestion) envisage de réaliser un projet immobilier dans la commune et souhaite connaître précisément le périmètre du PPRNmt.

Le périmètre à prendre en compte est le document graphique figurant dans le dossier de projet de PPRmt, délimitant les types de zones dont la loi permet de réglementer les usages.



3) Observation n°3 : M. PARRA :

M. Parra du Crédit Mutuel Immobilier souhaite savoir s'il est prévu d'élaborer un PPRNmt couvrant l'ensemble de la commune et dans quel délai.

La seconde phase qui concerne la caractérisation de l'aléa aux effondrements localisés et aux glissements de terrain sur la zone urbanisée et la zone urbanisable de la commune de Volmerange-les-Mines a été lancée. Le BRGM mène actuellement des investigations afin de restituer cette étude pour fin 2024.

A l'issue de la restitution de l'étude du BRGM, la DDT engagera la révision du PPRmt afin d'intégrer les nouvelles connaissances sur le ban communal (limite de 500 m autour de la zone urbanisée) et réglementer les zones d'aléas.

II. Réponses aux observations émises sur le règlement par la communauté de communes de Cattenom et environs (CCCE).

Sur le Règlement

-Page 8, chapitre 1, article 1.1 – généralités : Le premier alinéa aborde la définition d'un projet neuf en faisant référence à de la réhabilitation de bâtiment. Afin d'éviter toute confusion, il conviendra de supprimer le mot « neuf » ou de clarifier cette définition.

-Page 12, 3ème alinéa : supprimer la référence au point 2.2.

-Page 12, 4ème alinéa : substituer dans la phrase « les nouveaux projets devront respecter les prescriptions de l'article 2.3 du... » l'article 2.3 par l'article 2.2.

-Page 12, chapitre 2, article 2.2.1 : les exemples cités comme structures légères (abris de jardin, abris non clos pour le stationnement des véhicules) ne font pas partie des projets limitativement admis en zone rouge.

-Page 14, chapitre 3, article 3.1.1, 2ème alinéa : cet alinéa est difficilement applicable dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Toutes les observations portées par la CCCE seront prises en compte dans le règlement à l'exception des observations formulées pour la page 14 qui seront maintenues car nous considérons qu'il faut se prémunir des modifications sur les constructions existantes qui pourraient être affaiblis par rapport au phénomène.

III. Réponses aux observations du commissaire enquêteur.

1) Définition du terme « enjeu » dans le glossaire du règlement

Selon les guides méthodologiques en vigueur pour l'élaboration des plans de prévention des risques, les enjeux désignent, au sens large, les différents éléments de l'occupation de l'espace d'ordres humains, socio- économique, patrimoniaux et environnementaux, à savoir les personnes, biens, activités, moyens, infrastructures, éléments du patrimoine culturel ou environnemental présents sur le territoire étudié, et susceptibles d'être affectés par un phénomène retenu dans le cadre du PPR et de subir des dommages ou des préjudices. L'enjeu fort est une construction ou un ouvrage, qui s'il est affecté par le mouvement de terrain, entraîne des conséquences particulièrement dommageables pour la collectivité ou la société. Ainsi, les établissements sensibles relèvent de cette catégorie. Par extension, sont également compris dans les enjeux, les ouvrages ou réseaux susceptibles de diminuer ou d'aggraver les conséquences d'un phénomène (ex: établissements de gestion de crise, réseaux de gaz).

2) Définition du terme « vulnérabilité » dans le glossaire du règlement

Niveau de conséquences prévisibles sur un enjeu du phénomène de référence pris en compte dans le cadre de la réglementation au titre de la prévention des risques.

3) Forage de contrôle au niveau de chaque appui des constructions prévues

Dans son rapport, le rapport du BRGM recommandait de réaliser « un forage de contrôle au niveau de chaque appui des constructions prévues ». Cette recommandation ne semble pas avoir été reprise dans le règlement. Quelle en est la raison ?

Suite au rapport du BRGM, la DDT a mandaté la société SECALOR, bureau d'études en bâtiment, afin de mener une étude sur les précautions à adopter pour la construction de bâti sur les parcelles de la zone d'étude du projet de PPRmt. Les forages de contrôle n'ont pas été retenus car certaines précautions ont été adoptés pour les fondations, notamment la nécessité d'un système de fondation par radier qui sera calculé pour résister à une absence d'appuis sur une surface circulaire de diamètre 3,00 m. Les prescriptions concernant les précautions à adopter figurent dans le règlement du projet de PPRmt. Il est de la responsabilité du géotechnicien de définir, en liaison avec le concepteur, le programme d'investigation géotechnique.

4) Rédaction à revoir

Pages 14 et 15, Titre II, Chapitre 3, les articles 3.1.2 et 3.2.2 prévoient pour les biens et activités existants comme pour les projets nouveaux que « Sont admis, à l'exception des projets cités à l'article précédent, les projets de toute nature sous réserve des conditions et des limitations définies pour chacun d'eux le cas échéant au présent article (cf. travaux et constructions listés au 1., 2. et suivants ci-après)...

Le commissaire enquêteur estime qu'il y'a une contradiction apparente entre : » sont admis les projets de toute nature » et la présentation par les points de 1 à 8 d'une liste apparemment exhaustive de travaux autorisés sous conditions et souhaite, afin de permettre aux administrés de comprendre plus facilement ces articles, d'en revoir la rédaction afin d'éviter toute ambiguïté.

Le règlement admet tout type de projets moyennant trois conditions communes qui sont des principes élémentaires pour prévenir le risque et pour quelques travaux, des limitations (ex : les constructions liées aux aires de jeux sont limitées à 40 m² d'emprise au sol). Ainsi ne sont pas listées les annexes admises telles que les garages, piscines..., lesquelles sont admises et assujetties à étude préalable.